

Pardevant M<sup>rs</sup> Pierre  
notaires royaux à  
à Compartu S<sup>t</sup>.



Demeurant à Lyon rue



Bonnereau et son collègue  
la résidence de Lyon, sousignés.

Etienne Cancealon marié  
port Charlet n<sup>o</sup> 9; lequel de

qui a fait et constitué pour son procureur général et spécial  
M<sup>r</sup> Etienne Cancealon propriétaire demeurant au bourg de  
Noyers Chef-lieu de Commune et de Canton, Département de la Creuse

Lequel il donne pouvoir de pour lui et en son nom  
recueillir, saisir et recevoir de qui il appartiendra tout ce qui  
peut lui revenir en meubles, immeubles, capitaux, intérêts, -  
restitutions de fruits à titre d'hérité, de légitime, supplément  
à icelle, portion d'augment ou contre augment, royale achète, -  
action rescindante et rescisoire dans les successions et les  
biens de françois Cancealon et marie Gigaudon sa père et  
mère à leurs décès résidant en la commune de saint mar le  
beau, Département de la Creuse, s'en mettre en possession -  
demander le rapport des inventaires qui ont dû être faits -  
après le décès pour constater la valeur du mobilier ou la  
faire fixer par enquête de commune renommée; accepter -  
ou répudier toutes legs, demander les droits de constituant  
en argent ou en corps héréditaire; procéder au partage de  
quel que soit ou judiciaire des immeubles qui composent les  
dites successions; nommer des experts pour déterminer les  
restitutions de fruits et composer les lots; les tirer au sort, -  
revoir ou s'engager au paiement de toute somme ou retour;  
vendre, céder et transporter par la voie de la licitation ou  
toute autre tout ce qui revient au constituant dans les  
dites successions mobilières et immobilières des père et  
mère dont les immeubles sont situés dans ladite commune  
de saint mar le beau et autres voisines et ce atelles personnes,  
moyennant le pris et sous les clauses réserves et conditions  
qu'il plaira au procureur constitué; recevoir ledit pris comptant  
ou aux échéances qui seront fixées; en surant donner quittance et



Décharge valable de main levée de toute inscription hypothécaire  
 requise ou faite d'office; passer pour raison de ce que il y a tous actes,  
 consentir toute mention, subrogation, clauses de divestiture, investitures  
 au besoin remplir toutes formalités, exercer toute action, intervenir  
 partout où besoin sera, former demande, prendre toutes fins et  
 conclusions, représenter le constituant partout où besoin sera tant  
 activement que passivement, transiger à forfait, s'en rapporter à  
 des arbitres, les choisir, signer tout compromis, élire domicile,  
 constituer et révoquer avoués en cause, plaider, appeler, appeler,  
 relever, acquiescer, poursuivre les instances jus qu'à jugement et  
 arrêts définitifs, les faire mettre à exécution selon leur forme et  
 teneur même par saisie, vente et délivrance des meubles et  
 immeubles des débiteurs, remplir à cet effet toutes formalités voulues  
 par la loi, former tous pouvoirs spéciaux aux huissiers qui feront  
 chargés des dites exécutions et généralement de tout.

Dont acte.

Fait et passé à Lyon, en étude, après midi le deux décembre  
 mil huit cent dix sept en présence de M<sup>r</sup> Antoine Belliard  
 substantier demeurant à Lyon rue Palais grillot n° 13 et de M<sup>r</sup> Charles  
 Crozet balancier demeurant à Lyon sur dite rue Palais grillot n° 18,  
 témoins requis, domiciliés qui ont certifié connaître le constituant  
 pour être tel qu'il s'est nommé et qualifié et ont signé avec  
 lui et les dits notaires après lecture faite et présentes délivrées  
 en Brevet.

*Antoine Belliard*  
*Charles Crozet*  
*Mermet*  
*Bonnevaux*

Nous Juge au tribunal civil de première instance de Lyon certifions  
 sincères les signatures ci-dessus de M<sup>r</sup> Mermet et Bonnevaux notaires en cette ville  
 en foi de quoi nous avons signé les présentes avec le greffier qui y a apposé le sceau  
 du tribunal. Donné à Lyon le trois décembre 1847.

Certifié véritable par moi  
 pour signifier à Monsieur Belliard, de Lyon  
*Concannon*

*Antoine Belliard*  
*Charles Crozet*



M<sup>r</sup> Auguste Simon notaire à Lyon  
 29